



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2023-08-007

Objet : Travaux entretiens appt 1 Ecole:

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Suite au départ de notre locataire de l'appartement n°1 situé à l'école, il a été convenu de reprendre le plafond de la cuisine, d'enlever la moquette des chambres et du pallier ;

Pour cela,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la société JP RENOV 05, pour la réfection énumérée ci-dessus, pour la somme de 5160.00€TTC. (entreprise non assujetti à la TVA)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 16 Août 2023

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

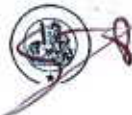
005-210501193-20230816-DEC2023-08-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2023

Publication : 17/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Régis SIMOND.